**CONSEIL MUNICIPAL****Procès-Verbal de la séance du 4 décembre 2023**

Le 4 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 25 novembre 2023.

Présents : 11

Franck GRANDGIRARD	Alain MOHN	Pierre-François BITSCH	Annick RIEKER
Agnès VALENTIN	Valérie PROUST	Camille KAYSER	
Philippe RITTER	Menderes UNLU	Anthony FREY	Maximilien VOVILIER

Excusés : 2

Frédéric KNOPF procuration à
Martine MEILLER procuration à

Procurations : 2

Alain MOHN
Camille KAYSER

Absents : 1

Laure FINK

Démissionnaires : 1 Benjamin FRIEDRICH (11 avril 2022)

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2023
2. Contrat de prestation de service pour les travaux d'exploitation et de débardage du bois
3. Dénomination de la rue du nouveau lotissement « Le Stade »
4. Concessions funéraires non renouvelées, abandonnées sans héritiers
5. Révision du contrat protection sociale complémentaire risque « prévoyance » au 1^{er} janvier 2024
6. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
8. Fixation des durées d'amortissements du service public de l'eau potable
9. Adhésion à la mission de récolement des autorisations d'urbanisme proposée par le PETR
10. Modification du périmètre du Territoire d'Energie Alsace - Demandes d'adhésions
11. Rapports des services publics de Prévention et Gestion des déchets ménagers, des Assainissements Non collectif et Collectif de la CCSAL

Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Annick RIEKER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2023

Délibération n° 2023.48

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le procès-verbal retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il présente une synthèse des délibérations et des décisions du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2023.

2. Contrat de prestation de service pour les travaux d'exploitation et de débardage du bois

Délibération n° 2023.49

Monsieur le Maire a été informé par l'entreprise prestataire jusqu'au 31 décembre 2023 de sa décision de ne pas renouveler le contrat de prestation de service pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de signer un contrat pour les travaux d'exploitation et de débardage du bois pour 2024 avec une nouvelle entreprise.

Deux entreprises ont transmis leur devis :

Tarif 2024	Abattage, façonnage BO-BIL	Débardage BO - BIL	Travaux bucheron	Heure tracteur	Façonnage, débardage STÈRES
BRUN Sarl Guevenatten	15,50 €/m ³	9,50 €/m ³	40,00 €/h	80,00 €/h	45,00 €/stère
SM Bois Eurl Altenach	15,00 €/m ³	9,00 €/m ³	39,00 €/h	80,00 €/h	44,00 €/stère

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE CONFIER la prestation de service à l'entreprise SM Bois Eurl Altenach pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette prestation.

3. Dénomination de la rue du nouveau lotissement « Le Stade »

Délibération n° 2023.50

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à la nouvelle voie en cours de création pour le lotissement du Stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR 10

ABSTENTION 3 (Alain MOHN, Frédéric KNOPF procuration à Alain MOHN, Philippe RITTER)

CONTRE 0

DÉCIDE de nommer cette nouvelle voie « Impasse des Noisetiers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Concessions funéraires non renouvelées, abandonnées sans héritiers



Délibération n° 2023.51

À l'issue de la durée de la concession, les concessionnaires ou leurs ayants-droits ont eu 2 ans pour renouveler la concession. Les familles en ont été informées et n'ont pas souhaitées le renouvellement de la concession.

Liste des concessions non renouvelées ou abandonnées sans héritiers

Nom de la famille	Emplacement	Numéro	Type	Date de fin de concession
ELLENRIEDER	C	60	Tombe	2013
ELLENRIEDER	C	61	Tombe	2013
UMBERTO	B	78	Tombe	2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées au profit de la commune.

5. Révision du contrat protection sociale complémentaire risque « prévoyance » au 1er janvier 2024

Délibération n° 2023.52

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adhéré au 1er janvier 2019 à la convention de participation que le Centre de Gestion a mis en place pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ». Cette convention a été confiée au groupement conjoint CNP Assurances / Relyens.

Par courrier du 27 juin 2023, faisant état d'une aggravation de la sinistralité et au vu de l'impact de la réforme réglementaire des retraites, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, sauf acceptation d'un aménagement tarifaire.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance :

	Assiette de cotisation	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Proposition 2024
Incapacité	TBI + NBI + RI	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	TBI + NBI + RI	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	TBI + NBI	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	TBI + NBI + RI	100 %	0,33 %	0,34 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Délibération n° 2023.53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées ci-dessous :

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
rémunération brute < 23 700 €	Prime max de 800 €
23 700 € < rémunération brute < 27 300 €	Prime max de 700 €
27 300 € < rémunération brute < 29 160 €	Prime max de 600 €
29 160 € < rémunération brute < 30 840 €	Prime max de 500 €
30 840 € < rémunération brute < 32 280 €	Prime max de 400 €
32 280 € < rémunération brute < 33 600 €	Prime max de 350 €
33 600 € < rémunération brute < 39 000 €	Prime max de 300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.



Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

FIXE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au montant maximum en fonction du barème.

DÉCIDE le versement en une seule fois de la dite prime.

DIT que les crédits correspondants sont disponibles au budget primitif 2023 de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette prime.

7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024

Délibération n° 2023.54

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement ouverts en investissement au budget 2023.

Budget Principal Commune	Budget Primitif 2023	25% BP 2023
203 Frais d'études, recherche et développement	4 000 €	1 000 €
2116 Cimetière	10 000 €	2 500 €
2117 Bois et forêts	2 000 €	500 €
212 Agencements et aménagements	40 000 €	10 000 €
2131 Constructions bâtiments publics	30 000 €	7 500 €
2135 Installations, agencements des constructions	209 000 €	52 250 €
2152 Installation de voirie	300 000 €	75 000 €
2156 Matériel et outillage d'incendie	4 000 €	1 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	5 000 €	1 250 €
2181 Installations générales, agencement	1 000 €	250 €
2183 Matériel informatique	1 000 €	250 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	2 000 €	500 €
	608 000 €	152 000 €



Budget Annexe Service Eau potable

Budget Primitif
2023

25%
BP 2023

203 Frais d'études, recherche et développement	2 000 €	500 €
21351 Bâtiments d'exploitation	80 000 €	20 000 €
21531 Réseau adduction d'eau	186 711 €	46 678 €
21561 Matériel d'exploitation	6 000 €	1 500 €
	274 711 €	68 178 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

8. Fixation des durées d'amortissements du service public de l'eau potable

Délibération n° 2023.55

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Concernant les biens de faible valeur, un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an et est proposé à 50 €.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-dessous :

Catégories de biens amorties	Dépenses d'investissements	Durée (en années)	Procédure d'amortissement
Constructions > Bâtiments d'exploitation	21311	99	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements des constructions > Bâtiments d'exploitation	21351	99	Linéaire
Installations à caractère spécifique > Réseaux d'adduction d'eau	21531	30	Linéaire
Matériel spécifique d'exploitation > Service de distribution d'eau	21561	10	Linéaire
Biens de faible valeur -Seuil unitaire : 50,00€		1	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

9. Adhésion à la mission de récolement des autorisations d'urbanisme

Délibération n° 2023.56

Le récolement, c'est l'étape qui permet de vérifier la conformité du projet de construction réalisé par le pétitionnaire à l'autorisation d'urbanisme délivrée par le maire.

La mission proposée par le Pays du Sundgau vise à systématiser la réalisation des contrôles obligatoires afin de permettre aux maires de mener le récolement en conformité avec les responsabilités qui sont les leurs.

Elle pourra aussi, ponctuellement et en fonction de la disponibilité du contrôleur, être à disposition des maires pour le contrôle de constructions illégales ou manifestement irrégulières (contrôle facultatif).

Le conseil syndical du Pays du Sundgau a délibéré le 14 novembre 2023 en faveur d'une répartition de cette charge financière initiale au prorata de la population totale des communes adhérentes. Chaque commune décidant d'adhérer au service s'acquittera d'un ticket d'entrée selon la taille de sa population.

Le cout minimum du ticket d'entrée, si les 93 communes adhèrent sera d'environ 0.75 €/habitant, soit pour Retzwiller environ 550€/an.

Ensuite, s'ajoutera la tarification de la mission à l'acte facturé aux communes adhérentes au courant du mois de janvier de chaque année en fonction de la tarification à l'acte proposée par le service et le nombre d'actes réalisés durant l'année précédente.

Pour la 1ère année de service, le cout de la mission sera défini en fonction du nombre d'habitant, si les 93 communes adhèrent ce sera environ 0.47 €/habitant, soit pour Retzwiller environ 335€/an.

Donc un cout minimum d'adhésion à la mission de récolement pour 2024 de 885€/an.

Il appartient aux Conseils municipaux des communes membres du Pays du Sundgau de se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

10. Modification du périmètre de TEA – Demandes d'adhésions

Délibération n° 2023.57

La Communauté de Communes de Sélestat et les communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Semersheim et Witternheim ont demandé leur adhésion à Territoire

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,



ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

11 Rapports des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers, des assainissements non collectif et collectif de la CCSAL

Délibération n° 2023.58

Monsieur le Maire rappelle ou informe les membres du conseil municipal que sur le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) les Services Publics de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, des assainissements non collectif et collectif sont gérés à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire indique que :

- le rapport du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des produits résiduels fixés au niveau national. Il expose notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des produits résiduels.
- les rapports ci-annexés des Services Publics des Assainissements Non collectif et Collectif présentent les caractéristiques techniques des services (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions des service, indice de mise en œuvre), les tarifications et les recettes des services et plusieurs indicateurs de performance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, des Services Publics de l'Assainissements Non collectif et Collectif de la CCSAL pour l'année 2022.

Informations et questions diverses

Points sur les divers travaux

Situation distribution eau potable

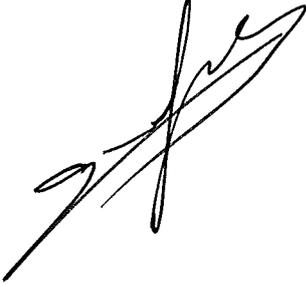
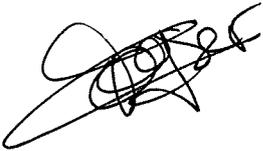
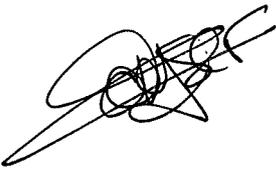
Repas des aînés

Bulletin communal

Repas des aînés : Dimanche 10 Décembre 2023

Date vœux 2024 : Dimanche 7 janvier 2024 à 14h

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22h50.

<p>Franck GRANDGIRARD Maire</p> 	<p>Alain MOHN 1^{er} Adjoint au Maire</p> 	<p>Pierre-François BITSCH 2^{ème} Adjoint au Maire</p> 
<p>Martine MEILLER 3^{ème} Adjoint au Maire Absente excusée Procuration à Camille KAYSER</p> 	<p>Annick RIEKER Conseillère Municipale</p> 	<p>Agnès VALENTIN Conseillère Municipale</p> 
<p>Valérie PROUST Conseillère Municipale</p> 	<p>Camille KAYSER Conseillère Municipale</p> 	<p>Laure FINK Conseillère Municipale Absente non excusée</p>
<p>Frédéric KNOPF Conseiller Municipal Absent excusé Procuration à Alain MOHN</p> 	<p>Philippe RITTER Conseiller Municipal</p> 	<p>Menderes UNLU Conseiller Municipal</p> 
<p>Anthony FREY Conseiller Municipal</p> 	<p>Maximilien VOVILIER Conseiller Municipal</p> 	

